

Mmes et Mr les directrices et directeurs d'écoles  
Mmes et Mr les enseignantes et enseignants  
Mmes et Mr les enseignantes et enseignants  
spécialisés et psychologues des RASED

Inspection de l'Education Nationale  
2, place Saint-Christophe  
Château-Chinon Nivernais Morvan  
58120 CHATEAU-CHINON

## Note de service N° 1 (À diffuser à tous les enseignants par voie électronique)

### 1 - Priorités ministérielles et académiques

1.1- [La circulaire de rentrée 2019](#) détaille les priorités pour l'année scolaire 2019-2020 :

#### L'école maternelle, école de l'épanouissement et du langage

- Développer la sécurité affective à l'école maternelle
- Renforcer la préparation aux apprentissages fondamentaux
- Une priorité : l'enseignement structuré du vocabulaire oral
- Enrichir la formation des professeurs débutant en école maternelle

#### Mise en œuvre de l'obligation d'instruction à l'école maternelle

A compter de la rentrée 2019, la loi pour une école de la confiance entraîne une modification législative pour tous les responsables d'un enfant né au cours des années civiles de 2014 à 2016 et l'obligation de l'inscrire dans une école publique ou privée ou bien de déclarer au maire de la commune de résidence et au DASEN qu'ils lui feront donner l'instruction dans la famille.

L'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire, point central de la loi, vise à plus de justice sociale en offrant à tous les enfants un cadre propice et stimulant pour des apprentissages de qualité dès le plus jeune âge.

Dans le département de la Nièvre 98,1 % des élèves de trois ans sont d'ores et déjà scolarisés.

Il convient de prévoir une seule rentrée pour tous les élèves qui auront 3 ans dans l'année scolaire. Ainsi, tous les élèves nés en 2016 entreront à l'école en septembre 2019.

L'assiduité devra concerner les 24 heures d'enseignement.

Cependant, un amendement est possible. Les modalités de cet amendement sont déclinées au [BO n°31 du 28 août 2019](#) :

- L'initiative de la demande d'aménagement du temps de présence à l'école en petite section revient aux personnes responsables de l'enfant.
- L'aménagement ne peut porter que sur les heures de classe de l'après-midi.
- La demande d'aménagement est écrite et signée par les responsables de l'enfant. Le directeur émet un avis sur la demande, par écrit également, et la transmet dans un délai de 2 jours à l'IEN de la circonscription.
- Si l'avis du directeur est favorable, l'aménagement est mis en œuvre dans l'attente de la décision de l'IEN.
- L'inspecteur est l'autorité compétente pour statuer (autoriser ou refuser) sur la demande de la famille (la non réponse de sa part dans les 15 jours vaut décision d'acceptation).

*Ce protocole ne concerne pas les enfants nés entre le 1er janvier et le 1er septembre 2017. Ils peuvent être admis à l'école maternelle (TPS) mais ne sont pas soumis à l'obligation d'instruction durant l'année scolaire 2019-2020. En conséquence une demande formelle d'aménagement du temps de présence n'est pas obligatoire.*

Vous trouverez joint à cette note de service un exemple de **formulaire de demande d'aménagement**.

D'autre part, je vous invite à consulter le bulletin officiel n° 22 du 29 mai 2019 qui fait état de trois recommandations pédagogiques :

- Note de service N° 2019-084 L'école maternelle, école du langage  
[https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=142293](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142293)
- Note de service N° 2019-085 un apprentissage fondamental à l'école maternelle ; découvrir les nombres et leurs utilisations  
[https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=142291](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142291)
- Note de service N° 2019-086 les langues vivantes étrangères à l'école maternelle  
[https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=142292](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142292)

## L'acquisition des savoirs fondamentaux par tous les élèves : une priorité nationale

- Des évaluations pour faire réussir les élèves
- Cibler des priorités stratégiques du CP au CM2
- Le dédoublement des classes de CP et de CE1 : un levier pour la réussite de tous les élèves
- Conforter l'enseignement précoce des langues vivantes étrangères

## Evaluations nationales en CP, CE1, 6<sup>ème</sup>, seconde

- 4 ou 10 septembre 2019 : animation pédagogique spécifique pour les enseignants de CP/CE1 afin de préciser les enjeux et les détails des passations. Les livrets vous seront distribués à cette occasion.
- Entre le 16 et le 27 septembre 2019 : passation des épreuves.
- Du 16 septembre au 11 octobre 2019 : saisie des réponses des élèves dans le portail.
- 8 octobre 2019 : début de la correction automatisée et du retour aux écoles et mise à disposition des résultats dans le portail.

## Un pilotage en soutien de l'action pédagogique des professeurs

- Une formation renforcée
- Des ressources d'accompagnement plus riches au bénéfice des professeurs :
- La nécessaire mobilisation des cadres en appui des professeurs

## Ressources Eduscol

- Attendus de fin d'année et repères annuels de progression du CP à la 3<sup>e</sup> : liens [Eduscol](#)

## Cultiver le plaisir d'être ensemble

- Respecter autrui
- Mieux accueillir les élèves en situation de handicap
- Développer l'éducation artistique et culturelle
- Assurer l'équité entre tous les territoires de la République

## Rentrée inclusive

1. Instituer un service de l'accompagnement des élèves en situation de handicap
2. Mieux accueillir les parents et l'élève et simplifier les démarches
3. Former et accompagner les enseignants
4. Professionnaliser les accompagnants d'élèves en situation de handicap
5. S'adapter aux besoins éducatifs particuliers des élèves
6. Structurer la coopération entre les professionnels de l'éducation nationale et du secteur médico-social dans les établissements scolaires
7. Piloter et évaluer le déploiement des mesures
  - [Lien infographie](#)

### Très concrètement :

-**Une cellule d'écoute** a été mise en place dans le département (N° vert : 03 80 44 87 58)  
Une réponse sera apportée aux familles sous 24 heures.

-**Un entretien d'accueil** (hors ESS) devra être organisé entre le directeur, l'enseignant, l'accompagnant (AESH) et la famille avant les vacances de Toussaint pour tous les enfants nouvellement notifiés ou nouvellement arrivés dans l'école.

-**Une plateforme CAP ECOLE INCLUSIVE** propose des ressources pédagogiques et une mise en relation avec des pairs expérimentés. (<https://www.capecole.org/>)

-**Les pôles inclusifs d'accompagnement localisés** (PIAL) seront généralisés progressivement jusqu'en 2022.

### 1.2- [La loi pour une École de la confiance](#) a été promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019.

- Lutter contre les inégalités dès le plus jeune âge en abaissant l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans
- Instaurer une visite médicale à l'école dès 3 ans pour un meilleur suivi des enfants
- Créer un grand service public de l'École inclusive
- Consacrer le droit des élèves à suivre une scolarité sans harcèlement

- Éduquer au développement durable de la maternelle au lycée
- S'ouvrir sur le monde avec les établissements publics locaux d'enseignement international
- Renforcer le contrôle de l'instruction dispensée dans la famille
- Combattre le décrochage des jeunes les plus fragiles avec l'obligation de formation jusqu'à 18 ans
- Mieux former les professeurs dans des Instituts Nationaux Supérieurs du Professorat et de l'Éducation
- Permettre une entrée progressive dans la carrière de professeur
- Améliorer le système scolaire français avec le Conseil d'évaluation de l'École



Entrent en application à la rentrée deux articles qui concernent chaque salle de classe. Il s'agit de l'article 3 qui prévoit, une affiche représentant les drapeaux français et européens, la devise de la République et les paroles de l'hymne national.

Et de l'article 7 qui impose l'usage des termes "père, mère, représentant légal" sur les formulaires administratifs.

## APC

*Rappel :*

[Le bulletin officiel spécial n°3 du 26 avril 2018](#) stipule que désormais « les heures d'activités pédagogiques complémentaires (APC) sont consacrées à des activités de lecture pour ménager plus de place encore à la lecture à l'école, notamment sous formes d'ateliers. En cas de difficultés persistantes, les heures d'APC à l'école élémentaire [...] permettent de mettre en place des solutions de remédiation adaptées à chacun. »

Vous trouverez donc en annexe un **avenant au projet d'école**, ainsi que des pistes pédagogiques, concernant la mise en œuvre des APC à partir de la rentrée 2019. **Le retour des avenants à l'IEN de circonscription est fixé au 16 septembre 2019 et l'organisation des APC sera présentée lors du premier conseil d'école.**

Avenant et ressources : <https://owncloud.ac-dijon.fr/index.php/s/pBR36KSNQsmEYc6>

## Rentrée en musique

Je remercie toutes les écoles qui se mobilisent pour mettre en œuvre la « Rentrée en musique ».

Je vous rappelle que vous pouvez vous appuyer sur les fiches consacrées au chant dans les ressources d'accompagnement des enseignements artistiques publiées sur Eduscol

(<http://eduscol.education.fr/cid99287/ressources-accompagnement-enseignements-artistiques-aux-cycles.html>)

ainsi que sur les répertoires à chanter proposés sur Musique Prim, site de ressource pour l'éducation musicale à l'école : <https://www.reseau-canope.fr/musique-prim/accueil/>

## Projet académique et forum apprenant

Dans le cadre du projet académique, je vous rappelle que vous disposez d'un espace collaboratif « le forum apprenant ». Cet outil participatif permet à tous les acteurs du système éducatif de poser des questions, de proposer des retours d'expérience, de devenir expert et référent dans vos domaines de compétences :

<http://academie-apprenante.ac-dijon.fr/forum-apprenant/>

Rappel lien « Projet académique » : <http://academie-apprenante.ac-dijon.fr/leprojetacademique-dijon-academieapprenante/>

## 2 - Formations et actions pédagogiques 2018 2019

### Animations pédagogiques

Vous trouverez le tableau récapitulatif des animations pédagogiques sur le site de la circonscription ou en cliquant sur [le lien](#).

### Stages départementaux à candidature individuelle sur temps scolaire

Le projet Cardie maternelle « Développer les compétences sociales et émotionnelles des élèves » est reconduit cette année.

- Les enseignants déjà inscrits en 2018-2019 poursuivront cette année (ré-inscription automatique) avec des temps dédiés sur la communication bienveillante et l'étude de cas pratiques.
- Les enseignants qui le souhaitent peuvent s'inscrire cette année (candidature individuelle - environ 60 places disponibles sur le département) pour des temps de formations sur la théorie de l'attachement et la gestion des émotions.

## Stages inter degré

Dans le cadre de la liaison inter-degré renforcée par la mise en place du nouveau Cycle 3 de nouveaux temps de formation sont proposés pour accompagner des projets

- Secteur REP Corbigny (Parcours culturel et EPS) – 23/09/19, 04/02/20, 29/06/20 – 03/10/19
- Secteur de Luzy (Ecrits réflexifs) – 19/09/19, 20/12/19, 07/04/20

## LVE

Une formation LVE/Numérique est inscrite au Plan départemental de Formation 2019/2020. L'inscription se fait sur le *portail Arena – gestion des personnels - Gaia accès individuel* - avant la fin du mois de septembre, une dizaine de places sont proposées. La formation aura lieu à Nevers le mardi 24 mars 2020. Les objectifs sont les suivants :

- *Proposer des ressources en ligne et des supports numériques à destination des enseignants et des élèves*
- *Utiliser des supports et outils numériques pour accroître l'exposition à une langue vivante authentique, pour faciliter les interactions et les échanges et pour développer le travail collaboratif.*

## Ecoles numériques

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités (ENIR), des collectivités territoriales ont participé à la phase 2 de l'appel à projets émis par l'Etat, au titre des investissements d'avenir, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires (cycle 2 et 3) des communes rurales.

Des dossiers de candidature soutenant des projets pédagogiques innovants utilisant le numérique ont été déposés en décembre 2018. Les conventions sont en cours de validation, et les équipements numériques en lien avec ces projets pédagogiques seront livrés et installés avant la fin de l'année.

A la dizaine d'écoles de la circonscription déjà équipées numériquement s'ajouteront cinq autres écoles (Montreuillon, Brinon sur Beuvron, Châtillon en Bazois, Luzy et Charrin).

D'autres écoles devraient bénéficier d'un équipement numérique subventionné par le Pays Nivernais Morvan.

## Formations REP

Les prochains temps de formation départementaux auront lieu les 20 janvier, 9 avril et 7 mai 2020.

## Stages directeurs

Cette année deux jours de formation à l'attention des directeurs seront organisés par secteur. Une journée et demie seront consacrées à l'ASH et une demi-journée sera dédiée à la circonscription.

- Lormes / Montsauche : M 12 et V 29 novembre 2019
- Corbigny / Varzy / Clamecy : V 15 novembre et M 3 décembre 2019
- Château-Chinon / Luzy : L 18 novembre et J 5 décembre 2019
- Cercy-la-Tour / Moulins-Engilbert : J 21 novembre 2019 et V 6 décembre 2019

## Accompagnement des enseignants néo-titulaires

Pour les T1 : trois visites minimum prises en charge par les conseillers pédagogiques et des aides complémentaires éventuelles autant que de besoin conduites par les maîtres-formateurs des écoles d'application. Trois journées de formation sont inscrites au plan départemental de formation.

Pour les T2 : à minima, une visite conseil par un conseiller pédagogique, une seconde par un maître formateur.

Pour les T3 : un accompagnement individualisé sera proposé en fonction des besoins.

## Actions du groupe sciences

Vous trouverez toutes les informations relatives aux défis mathématiques et scientifiques sur le site de SN2, notamment dans le domaine du « développement durable ».

Pour rappel, la demande de labellisation E3D est à effectuer en 2019 pour toutes les écoles de l'académie. (<http://iensn2.dsden58.ac-dijon.fr/>). Cette labellisation s'inscrit dans le cadre de la « priorité verte ».

Les écoles concernées par un prêt de robots pour cette année scolaire 2019/2020 sont : Gâcogne (robot Blue Bot) ; Saint Révérien (robot Thymio) ; Charrin (Lego Wedo).

Le calendrier de prêt sera prochainement donné aux enseignants concernés.

La journée du sport scolaire aura lieu **le mercredi 25 septembre 2019**. Dans ce cadre une formation « *cyclo à l'école* » sera proposée par l'USEP et organisée par la DSDEN (frais de remboursement prévus). Ce temps est prévu à Nevers de 14h à 17h.

Aucune formation spécifique en EPS n'est prévue dans le plan de formation pour l'année scolaire à venir. Néanmoins, Philippe Charleux reste à la disposition des équipes pour :

- des temps de formations lors d'achat de nouveaux matériels, des activités sportives innovantes ou l'accompagnement de projets sportifs de secteur.
- des sessions d'agrément pour les adultes accompagnateurs (cyclo – kayak – natation).
- le passage de tests pour la pratique des activités nautiques (kayak, voile, paddle,...).

Deux sessions d'agrément pour la natation scolaire sont fixées pour ce début d'année dans la circonscription:

- le **lundi 16 septembre 2019 à CHATEAU-CHINON** à 09h30.
- le **mardi 17 septembre 2019 à ST HONORE LES BAINS** à 14h00.

Des sessions auront lieu également à :

- IMPHY : lundi 09 septembre 2019 à 14h
- VARENNES VAUZELLES : vendredi 13 septembre (matin)
- CLAMECY : lundi 9 septembre à 10h
- COSNE : lundi 9 septembre de 14h à 16h
- LA CHARITE : jeudi 26 septembre à 14h
- DECIZE : lundi 09 septembre
- NEVERS : vendredi 13 septembre à 9h








**Un stage de formation « animateurs USEP » de 4 jours**, ouvert à tous les enseignants, est inscrit dans le plan départemental de formation du 11 au 15 mai 2020. L'APS support sera l'enseignement de l'athlétisme à l'école pour les trois cycles. Trois demi-journées seront consacrées à l'obtention du PSC1. (Film de présentation de la formation 2018 : <https://nievre.comite.usep.org/2018/08/30/stage-animateur/> ).

Pour rappel l'USEP est la seule association sportive reconnue par le Ministère pour organiser des activités physiques et des rencontres dans les écoles. Hors de ce cadre, les rencontres inter-classes ou inter-écoles restent sous la responsabilité juridique d'un directeur qui en est l'organisateur.

L'USEP est en effet une association sportive reconnue d'utilité publique pour favoriser le sport dans les écoles primaires. Et, comme toute fédération sportive, elle permet **d'assurer ses membres** lors de la pratique. Elle propose en plus sur le département de la Nièvre des formations et du prêt de matériel.

Elle organise aussi sur le temps scolaire et hors temps scolaire des rencontres en finançant les transports des élèves.

**CALENDRIER USEP  
2019-2020**

	1 <sup>ère</sup> rencontre	2 <sup>ème</sup> rencontre	3 <sup>ème</sup> rencontre	4 <sup>ème</sup> rencontre
Cycle 1	Acrosport Mercredi 15 janvier 	Jeux collectifs Mercredi 8 ou 15 avril 	Athlétisme avec activités enchainées Semaine du 8 au 12 juin ou semaine du 15 au 20 juin (en fonction de la date du P'tit Tour)	
Cycle 2	Jeux de raquette (ab) pelote basque (dec) Mercredi 27 novembre	Gymnastique Du 10 au 18 février 	Athlétisme avec activités enchainées Mercredi 13 mai	
Cycle 3	Cross Mercredi 13 novembre	Rugby Du 2 au 10 décembre 	Lutte (ab) sport boules (dec) Mercredi 18 ou 25 mars	 P'tit tour Mercredi 3 ou 10 juin
Rencontres supplémentaires : triathlon (cycle 3) – biathlon (cycle 2)   Samedi 27 juin				

Pour plus d'informations, concernant les adhésions, les formations prévues, le matériel en prêt disponible, les conventions avec les fédérations sportives pour des interventions gratuites..., vous pouvez contacter Elie OUDOUART, délégué départemental USEP 58 ou consulter le document de rentrée sur le site internet.

<https://nievre.comite.usep.org/wp-content/uploads/sites/99/2018/08/document-de-rentree-2019.pdf>

## Quart d'heure lecture

Un questionnaire succinct concernant l'opération « Quart d'heure lecture » à l'attention de toutes les écoles du département est hébergé via le lien suivant :

<https://framaforms.org/quart-dheure-lecture-1551953817>

Je vous remercie par avance de bien vouloir respecter le délai de retour fixé au 12 septembre.

## Journée du numérique

Une journée du numérique éducatif se tiendra à Nevers le mercredi 16 octobre 2019 et concernera les enseignants de CE2 du département de la Nièvre. Cette opération se déroulera conjointement dans tous les départements de Bourgogne Franche-Comté de manière délocalisée. Ce temps de formation obligatoire s'inscrit dans les 108 annuelles et notamment les 18 heures d'animations pédagogiques.

Cette demi-journée s'articule autour d'ateliers de pratiques pédagogiques visant à développer la maîtrise des fondamentaux avec l'appui du numérique.

Vous aurez prochainement accès à l'offre de formation via un questionnaire en ligne vous permettant d'opérer des choix d'ateliers en fonction de vos priorités et de vos besoins didactiques.

## Epreuves du CAFIPEMF 2020

Les inscriptions auront lieu **du vendredi 30 août 2019 à 12h00 au lundi 23 septembre 2019 à minuit** à l'adresse suivante : <https://extranet.ac-dijon.fr/diplome/>

Une réunion d'information aura lieu le mercredi 11 septembre à 14 heures dans les locaux de la DSDEN. Elle sera animée par Eric Gien et Marie-Pierre Chaumereuil et aura pour fonction de vous présenter les enjeux des épreuves et de répondre à toutes les questions que vous pourrez vous poser.

## 3-Vie de la circonscription et des écoles

### Relations avec les familles

Je vous rappelle l'importance d'associer les parents à la vie de l'école. C'est pourquoi les parents doivent être encouragés à participer à la vie de l'établissement scolaire et à assurer pleinement leur rôle dans la communauté éducative. Parce que l'implication des parents est déterminante dans la réussite des élèves, leur participation aux **élections des représentants des parents d'élèves** est essentielle.

Pour l'année 2019/2020, elles auront lieu le **vendredi 11 octobre 2019**.

Vous trouverez en cliquant sur le lien ci-dessous toutes les informations nécessaires ainsi que le calendrier annuel. [https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=143532](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=143532)



Par ailleurs je vous informe d'une nouvelle disposition parue au JORF n°0192 du 20 août 2019 ; texte n° 16 et de l'arrêté du 19 août 2019 modifiant l'arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038934550&categorieLien=id>

Le texte précise : « *Le troisième alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 13 mai 1985 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :*

« *Le vote a lieu à l'urne et par correspondance ou exclusivement par correspondance sur décision du directeur d'école, après consultation du conseil d'école.* »

### La sécurité dans les écoles

La sécurité des écoles et des établissements scolaires demeure une priorité absolue. Dès la prérentrée, tous les personnels de l'école devront connaître le plan particulier de mise en sécurité (PPMS). Les parents d'élèves seront informés des mesures prises lors des réunions de rentrée.

Trois guides ont été élaborés pour accompagner les directeurs et leurs équipes :

- le guide des directeurs d'école ;
- l'annexe sur les spécificités liées aux élèves les plus jeunes ;
- le guide des parents d'élèves

Vous les trouverez sur le site du ministère :

[http://www.education.gouv.fr/cid85267/consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere.html#Des\\_guides\\_pour\\_accompagner\\_la\\_communaute\\_educative](http://www.education.gouv.fr/cid85267/consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere.html#Des_guides_pour_accompagner_la_communaute_educative)

Comme chaque année, les PPMS seront à actualiser.

## Intervenants extérieurs

La circulaire n°2017-116 du 06/01/2017 sur l'encadrement des APSA modifie les prérogatives des Directeurs des écoles en renforçant leur responsabilité lorsqu'il y a intervention extérieure en EPS sur le temps scolaire.

- Toute intervention régulière en EPS (à partir de 4 séances) nécessitera **un projet pédagogique** rédigé par l'enseignant en collaboration avec l'intervenant. Ce projet sera conservé à l'école.

Le Directeur a la responsabilité de vérifier l'honorabilité de l'intervenant à partir de sa carte professionnelle sur le site : <http://eapublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/Recherche>

Dans le cas où l'intervenant est rémunéré pour son intervention, ce projet sera à retourner obligatoirement à l'Inspection de l'Éducation nationale avec **une convention** complétée pour signature par l'IEN.

- Pour les activités à taux d'encadrement renforcé (natation, cyclo, kayak), des sessions d'agrément sont organisées par la DSDEN 58. Les **fiches** avec la liste des personnes à agréer pour l'année scolaire est à renvoyer signée par le Directeur à l'IEN pour signature du CPC, de l'IEN et de la DASEN.

Pour chaque nouvel intervenant bénévole, cette fiche collective devra être accompagnée obligatoirement par :

- une photocopie d'une pièce d'identité
- un **formulaire individuel** pour inscription sur le fichier départemental.
- Les intervenants bénévoles pour les sorties scolaires EPS occasionnelles ne nécessitent pas d'agrément particulier. Seul le taux d'encadrement est à respecter.

## Communication écoles / circonscription

- **Correspondance numérique** : Pour toute démarche administrative, vous utiliserez la boîte du secrétariat de circonscription ([iencha@ac-dijon.fr](mailto:iencha@ac-dijon.fr)). Je vous rappelle qu'il est indispensable pour chaque courriel de **nommer précisément chaque mail (objet) et chaque pièce jointe (Nom de l'école + intitulé précis)**. Je vous rappelle que seules les boîtes professionnelles en ac-dijon.fr doivent être utilisées.

Pour toute information personnelle ou confidentielle, je vous propose de communiquer directement avec l'IEN ([frederique.mattes@ac-dijon.fr](mailto:frederique.mattes@ac-dijon.fr))

- **Conseils d'école** : Les invitations doivent être envoyées à minima 15 jours **avant la date prévue**. En cas de problématique particulière, vous pouvez explicitement solliciter la présence de l'inspectrice ou un des membres de l'équipe. **Les procès-verbaux** doivent être envoyés à la circonscription **dans les 15 jours** suivant la réunion **par voie électronique**.
- **Conseils de maîtres et conseils de maîtres de cycle** : les comptes rendus seront envoyés par voie électronique à la circonscription dans les 15 jours suivant la réunion.
- **Absentéisme** : Je vous rappelle l'impérieuse nécessité de **tenir à jour le registre de présence, de le faire signer par le directeur chaque mois** et d'être vigilant quant à l'absentéisme.  
(Cf : <http://iencnm.dsden58.ac-dijon.fr/category/vie-de-la-circonscription/obligation-scolaire/>)
- Autorisations d'absences et arrêts de travail

**Je vous rappelle que pour toute demande d'autorisation d'absence vous devez impérativement remplir le formulaire d'autorisation d'absence, le faire signer par le directeur et le renvoyer au secrétariat. (Il est possible de nous transmettre le document scanné par voie numérique).**

Je vous rappelle que **seules les autorisations de droit seront systématiquement accordées**, les autres pourront l'être, à titre tout à fait exceptionnel. **Pour justifier le caractère exceptionnel et donc facultatif de la demande, il est indispensable d'accompagner le formulaire d'un courriel explicatif et motivé à l'attention de l'IEN.** Lors d'une absence qui conduit l'enseignant hors du département, l'avis de Monsieur le Directeur Académique est obligatoire.

Pour ce qui concerne les arrêts de travail, après avoir rapidement prévenu l'école et le secrétariat, les enseignants doivent impérativement transmettre le volet 3 de l'arrêt établi par le médecin avec le formulaire d'autorisation de congé. Le volet 1 est conservé en cas de contrôle.



*Très bonne rentrée*

*L'Inspectrice de l'Éducation nationale,*

*Frédérique Mattès*